

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1298**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1298**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0299 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-439 le 21 novembre 2014 au groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Design Urbain / Setec Batiment / Sodecset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC.

Le marché objet du présent avenant concerne la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du CELP dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Perrache.

La Métropole a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

Pour cette dernière opération, il a été lancé une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du bâtiment du CELP le 13 décembre 2013, sur la base de 3 phases et des enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux pour un montant total de 22 700 000 € HT.

Ce marché de maîtrise d'œuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle constituée de 6 parties techniques.

Suite aux résultats des études d'avant projet sommaire et aux arbitrages budgétaires, de nouvelles orientations ont été décidées et un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 initiales a été adopté :

- nouvelle phase 1 : primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville,
- nouvelle phase 2 : aménagements relevant du dégagement de la lisibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 1 a été signé.

Les modifications apportées par cet avenant n° 1 n'ont pas eu d'incidence financière sur le montant du marché initial.

A la demande de plusieurs acteurs de l'opération, une étude d'avant-projet définitif complémentaire pour les travaux de la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire doit permettre de tenir compte de :

- la demande de la Ville de Lyon d'intégrer pendant la période de réalisation des études d'avant-projet la reconstruction de l'Espace d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dès la nouvelle phase 1. Le périmètre de cet Espace d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit être inclus dans le volume du bâti existant suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de valider la construction d'une extension diffuse sur les terrasses jardin du Centre d'échanges de Lyon-Perrache,
- des demandes programmatiques nouvelles de l'urbaniste en charge de la cohérence globale du projet (atelier RUELLE piloté par la SPL Lyon Confluence),
- la mise en évidence d'un dépassement financier suffisamment important pour ne pas pouvoir être absorbé par des reprises d'études, témoignant d'une inadéquation entre le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage (EFPTMO). Ce dépassement dépend en outre pour partie du résultat des diagnostics amiante et plomb qui n'avait pas pu être porté entièrement à la connaissance de l'équipe de maîtrise d'oeuvre lors des études précédentes.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire pour la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie selon les éléments de programmation suivants :

- le réaménagement de la voûte ouest tel que prévu dans l'étude d'avant-projet définitif initiale du 30 novembre 2015 et son complément du 31 mai 2016, intégrant un traitement plus qualitatif des reprises de façades sur la place Carnot après travaux de démolitions et un éclairage de la voie bus sur l'hélice nord-ouest,
- l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance du CELP dans la section bâtie est du niveau 4, y compris les sujétions de sécurité incendie découlant du remaniement de ce plateau qui devront être arrêtées avec le SDMIS avant la finalisation de l'étude,
- la suppression du réaménagement de la voûte est, en options, chacune des cinq options ci-après listée devant faire l'objet d'une étude et d'un chiffrage parfaitement identifiable et dissociable:
 - . la démolition des escaliers et ascenseurs devant l'hélice sud-ouest,
 - . la mise au jour de la tête nord historique de la voûte ouest sous la gare ferroviaire,
 - . la réparation du bandeau de toiture du sas métro de la place Carnot et dépose des huisseries permettant la création d'un auvent ouvert sur l'espace public,
 - . la construction de la coque d'une cellule commerciale sous l'hélice nord-ouest (façade vitrée, enduit extérieur des meneaux maçonnés, étanchéité des fuites en toiture et flocage coupe-feu du plafond),
 - . l'aménagement de la coque de l'EAJE dans la section bâtie ouest du niveau 4 selon le schéma d'aménagement intérieur établi par le service EPAD de la Ville de Lyon le 13 mai 2016.

La part consacrée aux travaux modificatifs s'élevant à 1 496 000 €HT en valeur novembre 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre bénéficierait d'une rémunération complémentaire de 21 232 €HT pour l'établissement de l'étude d'avant-projet définitif complémentaire de la nouvelle phase 1.

Cette modification du marché public n° 2014-439 d'un montant de 21 232 €HT, soit 25 478,40 € TTC porterait le montant total du marché à 2 873 690,20 €HT, soit 3 448 428,24 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,74 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 2 au marché n° 2014-439 conclu avec le groupement d'entreprises Gautier Conquet/Aurel Design Urbain/Setec Batiment/Sodecset Construction/Planitec BTP/Gamba Acoustique pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), dans le cadre du projet urbain de pôle d'échanges multimodal de Perrache, mission maîtrise d'œuvre.

Cette modification, d'un montant de 21 232 € HT, soit 25 478,4 € TTC, porte le montant total du marché à 2 873 690,20 € HT, soit 3 448 428,24 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2313 - fonction 815 - sur l'opération n° 0P08O2905.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.